

ROYAUME DU MAROC



Direction du Budget



REFORME DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE A LA LOI DE FINANCES

PLAN



CONTENU DE LA RÉFORME



ETAT D'AVANCEMENT



MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

Contenu de la réforme

Axes de la Réforme

Renforcement de la performance de la gestion publique

Introduction de la programmation pluriannuelle

Orientation de la dépense publique vers la logique de résultats

Institution de l'évaluation et de la reddition des comptes

Consolidation des principes de la transparence des finances publiques

Renforcement des principes fondamentaux régissant les finances publiques

Introduction de nouvelles règles financières pour renforcer la soutenabilité et la transparence budgétaire

Amélioration de la lisibilité budgétaire

Renforcement du rôle du parlement dans le débat budgétaire et de son contrôle sur les finances publiques

Enrichissement des informations communiquées au parlement

Réaménagement des calendriers d'examen et de vote de la loi de finances, de la loi de finances rectificative et de la loi de règlement

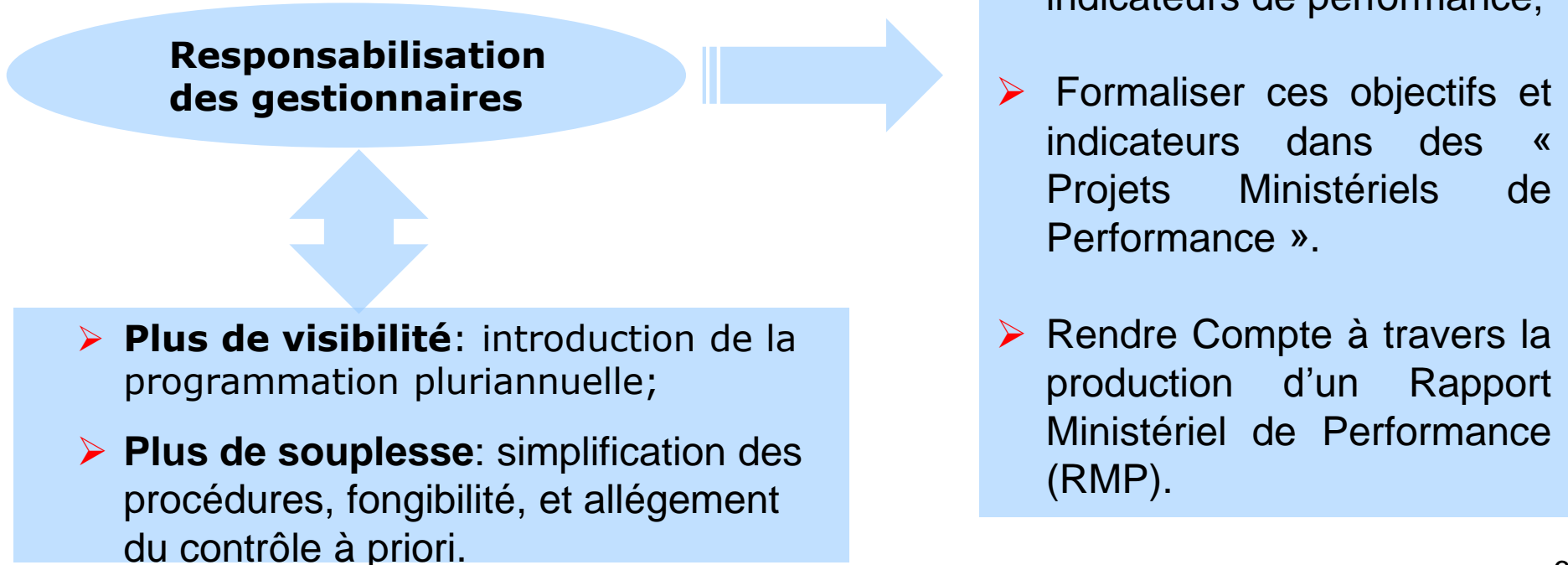
Révision des modalités de vote de la loi de finances

PREMIER AXE :

***RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE
DE LA GESTION PUBLIQUE***

RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE

Responsabilisation des gestionnaires

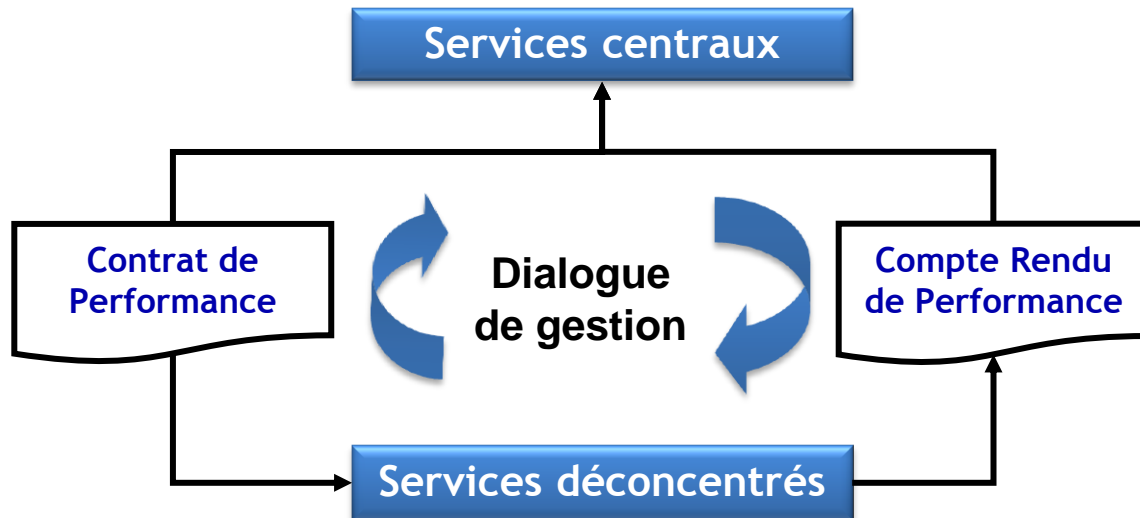


- **Plus de visibilité:** introduction de la programmation pluriannuelle;
- **Plus de souplesse:** simplification des procédures, fongibilité, et allégement du contrôle à priori.

- Restructurer leurs Budgets autour de programmes;
- Associer aux budgets alloués des objectifs et des indicateurs de performance;
- Formaliser ces objectifs et indicateurs dans des « Projets Ministériels de Performance ».
- Rendre Compte à travers la production d'un Rapport Ministériel de Performance (RMP).

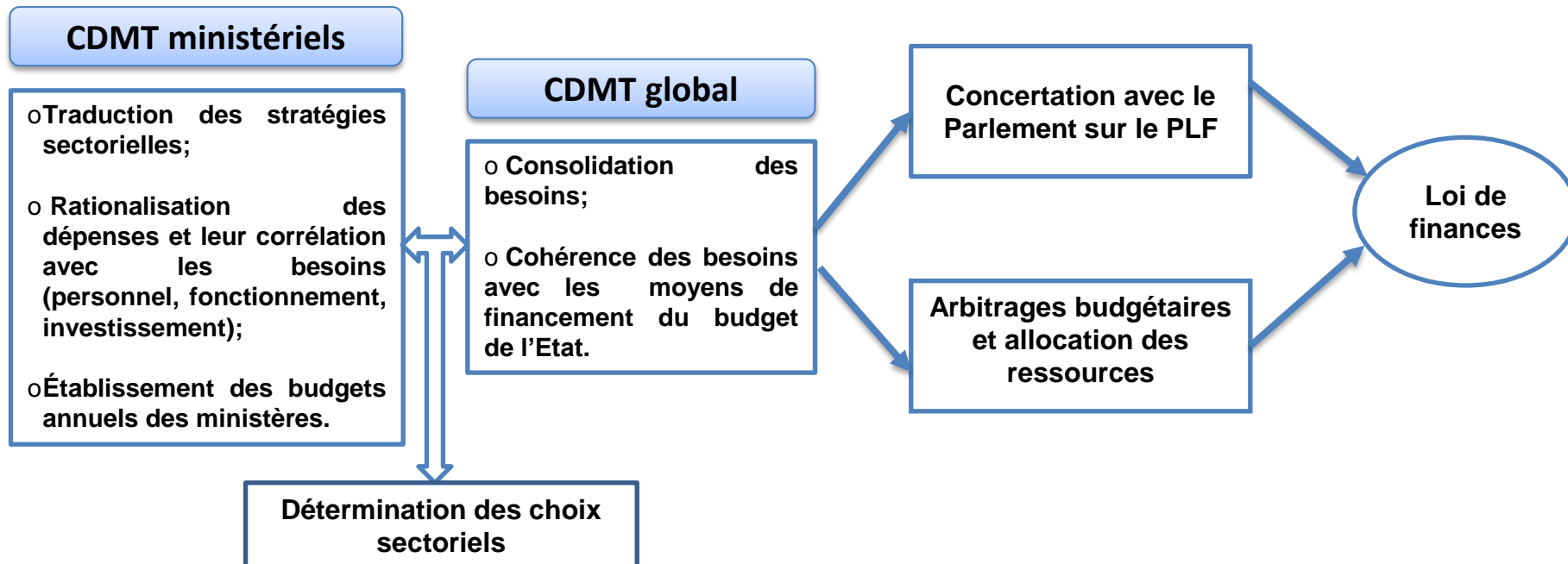
RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE

- ❑ Adoption des contrats d'objectifs-moyens entre ministres et gestionnaires centraux;
- ❑ Contractualisation des rapports entre services centraux et déconcentrés :
 - ✓ Définition de la chaîne des responsabilités en explicitant les objectifs opérationnels et les résultats attendus;
 - ✓ Responsabilisation des gestionnaires quant à la réalisation des objectifs fixés adossés aux programmes, et mesurés par des indicateurs de performance.

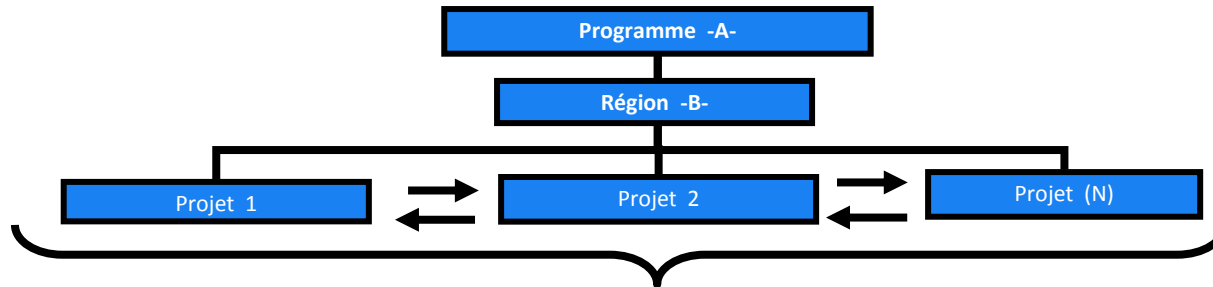


Plus de visibilité à travers l'introduction de la programmation pluriannuelle

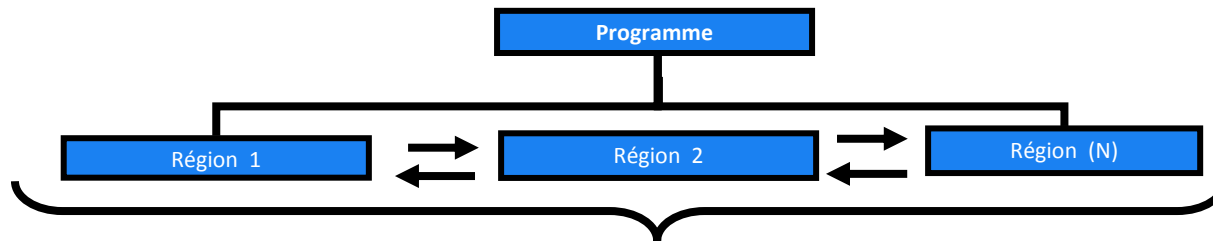
- ❑ Préparation de la loi de finances en référence à une programmation triennale glissante;
- ❑ Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle glissante à travers:
 - Des Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ministériels élaborés par chaque ministère.
 - Un Cadre de Dépenses à Moyen Terme Global consolidant l'ensemble des besoins exprimés et préparé par le Ministère chargé des Finances.



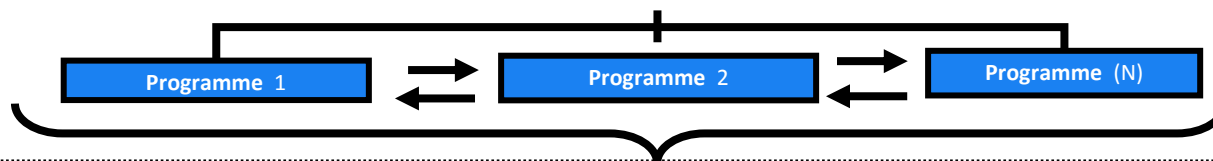
Une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires:



Liberté totale de redéploiement au sein d'un même projet, et entre projets d'un même programme et d'une même région.



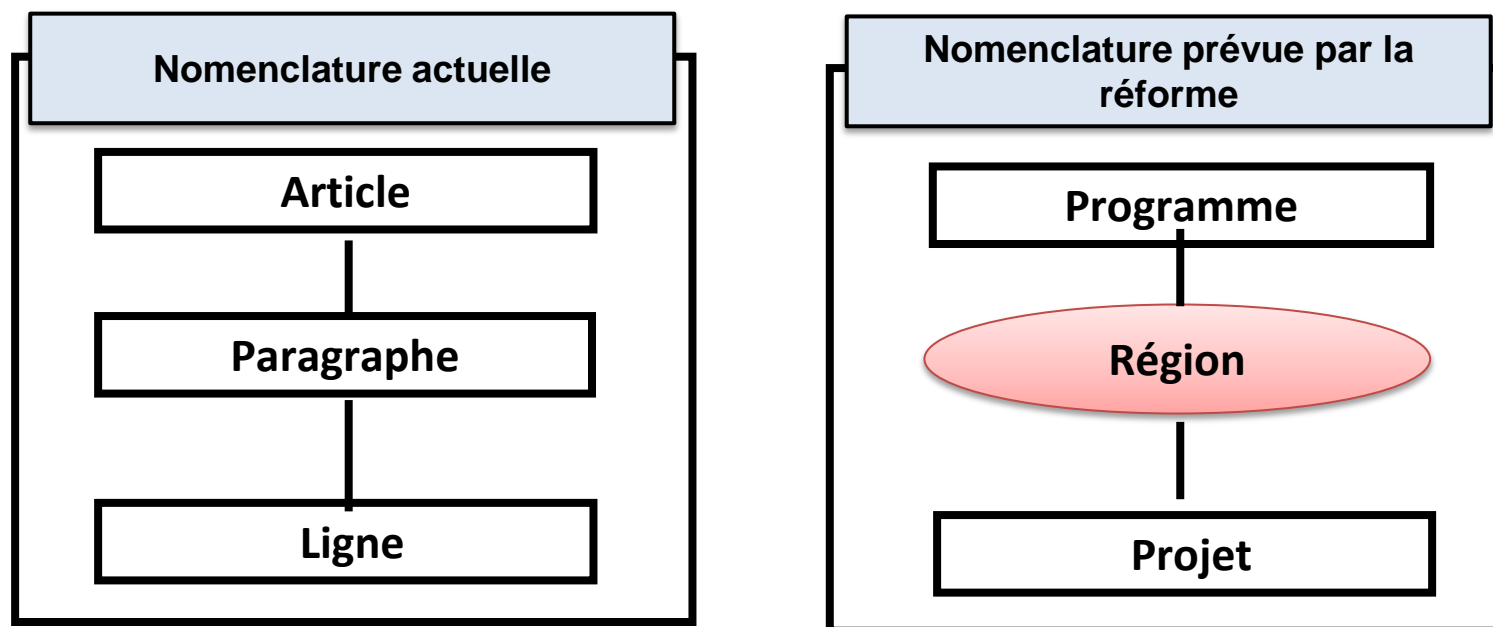
Redéploiement sans limite entre régions d'un même programme subordonné à l'accord du ministre des finances.



Possibilité de redéploiement plafonné entre programmes après accord préalable du ministère chargé des finances.

Orientation de la dépense publique vers la logique des résultats

❑ **Restructuration du budget autour des programmes:** Refonte de la nomenclature budgétaire pour passer d'une approche normative des dépenses à une présentation par programme avec la consolidation de la dimension régionale:

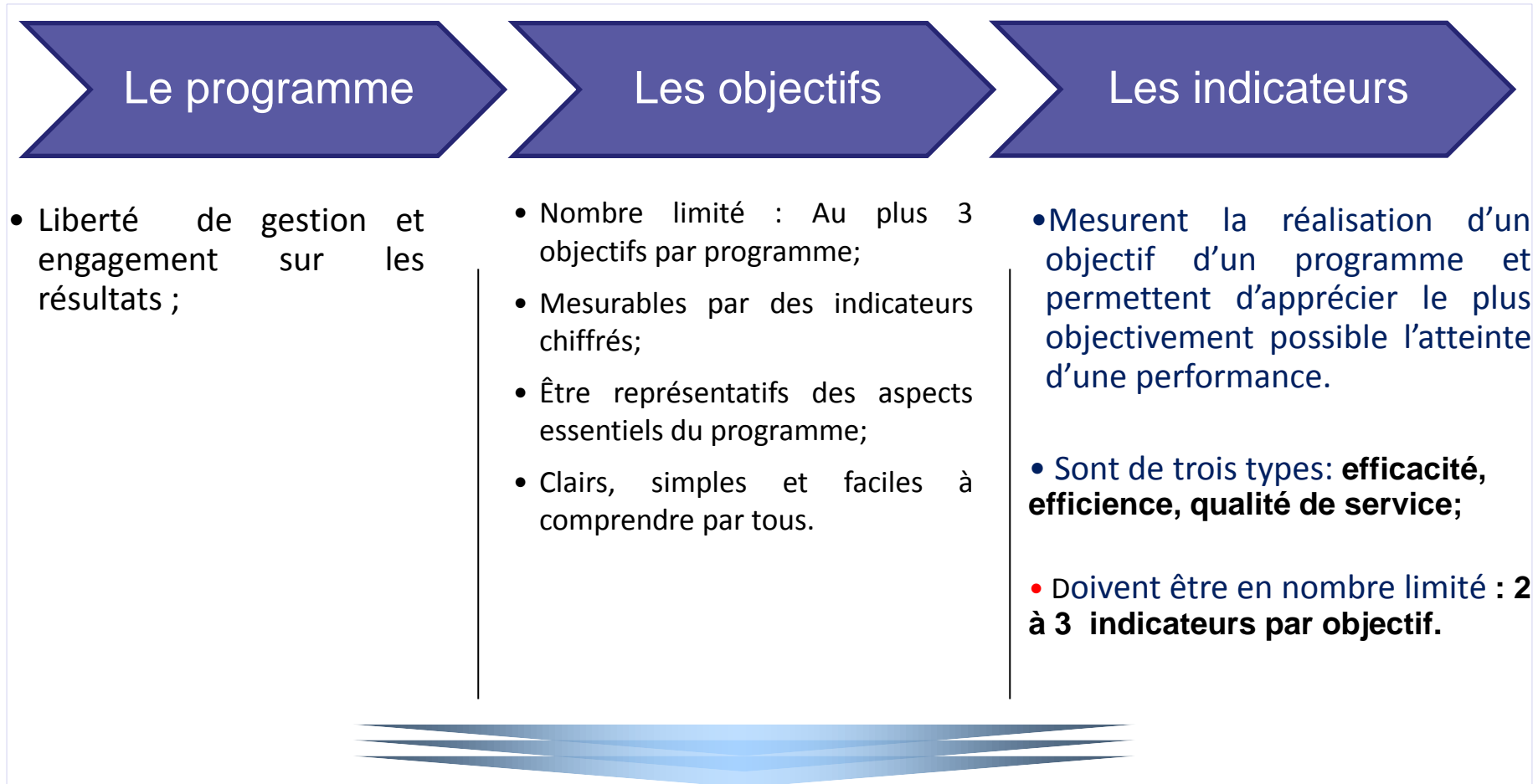


➔ La déclinaison des projets en lignes est présentée, au Parlement, à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement;

➔ La nouvelle architecture concerne les différentes composantes du budget.

Orientation de la dépense publique vers la logique des résultats

❑ Le pilotage par les objectifs et les indicateurs de performance :



L'aspect genre est pris en considération lors de la fixation des objectifs et des indicateurs

Consécration des principes de l'évaluation et de la reddition des comptes

- ✓ L'élaboration, par chaque ministère, d'un **Projet Ministériel de Performance** en accompagnement du projet de budget sectoriel, transmis au parlement pour discussion:
 - La stratégie du secteur;
 - La déclinaison de la stratégie en programmes et projets en évoquant la dimension régionale;
 - Les objectifs définis pour chaque programme;
 - Les recettes allouées à la réalisation de ces objectifs;
 - La définition précise des indicateurs retenus et de la méthode de leur calcul.

- ✓ L'élaboration, par chaque ministère, d'un **Rapport Ministériel de Performance** en accompagnement du projet de loi de règlement de l'année concernée. Ce rapport compare:
 - Les réalisations avec les prévisions initiales pour chaque programme;
 - Les réalisations avec les objectifs prédéfinis figurants au niveau du **Projet Ministériel de Performance**, avec l'explication des écarts enregistrés.

- ✓ La consolidation de ces rapports au niveau du **Rapport Annuel de Performance** établi par le ministère chargé des Finances , et présenté au Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement.

SECOND AXE :

***CONSOLIDATION DES PRINCIPES DE LA
TRANSPARENCE DES FINANCES PUBLIQUES***

Renforcement des principes fondamentaux régissant les finances publiques

- ❑ **Adoption du principe de sincérité budgétaire :**
 - ✓ Pertinence des hypothèses qui président à la préparation de la loi de finances;
 - ✓ Présentation de l'ensemble des ressources et des charges de l'État;
 - ✓ Présentation de loi de finances rectificative en cas de modifications significatives des priorités et hypothèses de la loi de finances.
- ❑ **Adoption du caractère limitatif des crédits comme principe général y compris pour les dépenses du personnel.**
- ❑ **Introduction des dispositions fiscales et douanières et des engagements financiers de l'Etat, de manière exclusive, au niveau de la loi de finances.**
- ❑ **Présentation de la programmation pluriannuelle des établissements publics au parlement en accompagnement du PLF (subvention > 50% des recettes);**
- ❑ **Définition de la nature des dépenses relatives aux charges communes;**
- ❑ **Consécration de la loi de règlement en tant que loi de finances :** elle est présentée et votée dans les mêmes formes que la loi de finances de l'année.

Article 76 de la constitution « *le gouvernement soumet annuellement au parlement une loi de règlement de la loi de finances au cours du deuxième exercice qui suit celui de l'exécution de ladite loi de finances. Cette loi inclut le bilan des budgets d'investissement dont la durée est arrivée à échéance* »

Introduction de nouvelles règles financières pour maîtriser l'équilibre budgétaire

❑ Interdiction d'inscrire les dépenses de fonctionnement dans le budget d'investissement

- ✓ Meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement;
- ✓ une plus grande transparence budgétaire.

❑ Maîtrise des crédits d'investissement reportés

- ✓ Renforcer la transparence et la sincérité budgétaire : les crédits ouverts constituent la limite supérieure pour l'exécution;
- ✓ Maîtriser l'équilibre budgétaire: ouverture de crédits dans la limite de la capacité effective d'exécution;
- ✓ Accélérer l'exécution des marchés publics.

❑ Introduction de nouvelles dispositions pour une meilleure maîtrise des dépenses de personnel

Les dispositions relatives à la révision des salaires au cours de l'année sont conditionnées par une prévision et une autorisation dans le cadre de la loi de finances de l'année concernée;

- ✓ Suppression des postes vacants à la fin de l'année;
- ✓ Introduction des cotisations patronales au titre de la prévoyance sociale et de la retraite à l'intérieur du chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Renforcement de la transparence des finances publiques et amélioration de la lisibilité budgétaire

□ Réduction du nombre de catégories des Comptes Spéciaux du Trésor de 6 à 4 :

Catégories prévues par la loi organique de 1998	Nouvelles catégories proposées
(1) Comptes d'affectation spéciale	(1) Comptes d'affectation spéciale
(2) Comptes de dépenses sur dotations	
(3) Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	(2) Comptes d'adhésion aux organismes internationaux
(4) Comptes d'opérations monétaires	(3) Comptes d'opérations monétaires
(5) Comptes de prêts	(4) Comptes de financement
(6) Comptes d'avances	

Renforcement de la transparence et de la lisibilité budgétaire

□ Rationalisation de la création et de l'utilisation des Comptes Spéciaux du Trésor:

- ✓ **Condition de création:** affectation de ressources autres que les versements budgétaires représentant au moins la moitié du total des ressources autorisées par la loi de finances;
- ✓ **Suppression :**
 - Pas de dépenses pendant trois années consécutives ;
 - Conditions de création ne sont plus réunies.
- ✓ Même Nomenclature pour les CAS que le Budget Général.

Renforcement de la transparence et de la lisibilité budgétaire

- Rationalisation de la création et de l'utilisation des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome:
 - ✓ Condition de création : ressources propres représentant au moins la moitié du total de des ressources autorisées par la loi de finances;
 - ✓ Suppression: ressources propres ne représentent pas, au moins, la moitié du total de des ressources autorisées par la loi de finances;
 - ✓ Interdiction d'imputer à un SEGMA les dépenses du personnel;
 - ✓ Même nomenclature que le Budget Général.

TROISIEME AXE :

***RENFORCEMENT DU RÔLE DU PARLEMENT
DANS LE DÉBAT BUDGÉTAIRE ET DE SON
CONTRÔLE SUR LES FINANCES PUBLIQUES***

L'enrichissement des informations communiquées au parlement

- (1) Note de présentation de la loi de finances;
- (2) Rapport économique et financier;
- (3) Rapport sur les dépenses fiscales;
- (4) Rapport sur le secteur des établissements et entreprises publics;
- (5) Rapport sur les services de l'Etat gérés de manière autonome;
- (6) Rapport sur les comptes spéciaux du Trésor;
- (7) Rapport genre;
- (8) Rapport sur la dette publique;
- (9) Rapport sur la masse salariale;
- (10) Rapport sur les comptes consolidés du secteur public;
- (11) Rapport sur les aides publiques;
- (12) Rapport sur l'investissement;
- (13) Rapport sur les dépenses immobilières;
- (14) Rapport sur les finances des collectivités territoriales;
- (15) Annexe sur les charges communes;
- (16) Annexe sur les impacts économiques, financiers et sociaux des dispositions fiscales et douanières.

Parlement

Rapports accompagnant les budgets des ministères

Projets Ministériels de Performance (PMP) établis sur la base des CDMT ministériels.

Rapports accompagnant le projet de loi de règlement

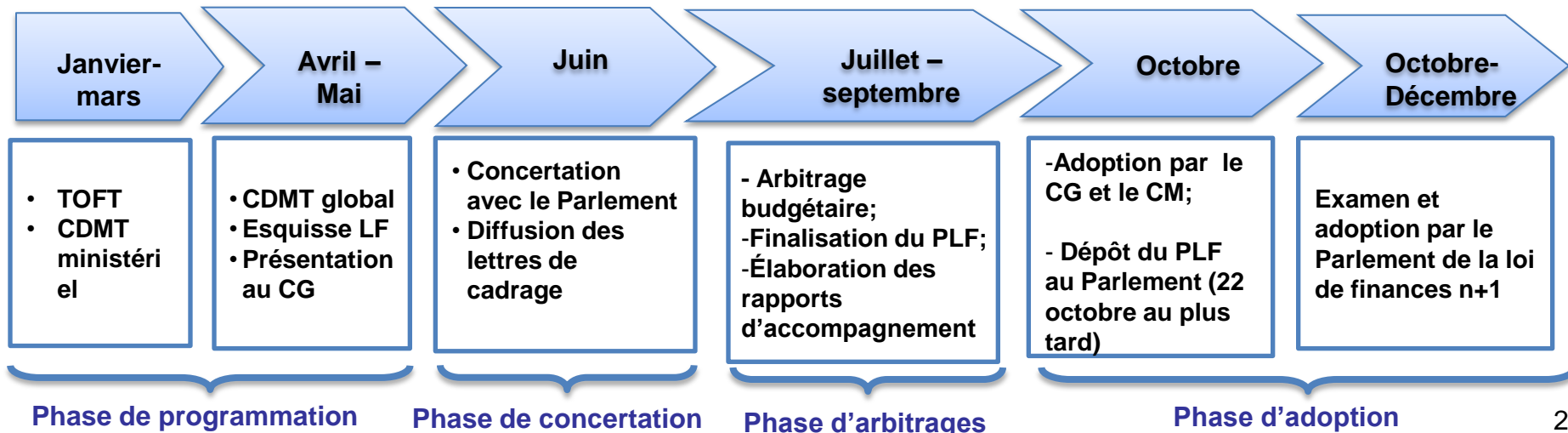
- (1) Rapports Ministériels de Performance;
- (2) Rapports d'audit de performance;
- (3) Rapport Annuel de Performance;
- (4) Rapport sur les finances des collectivités territoriales .

Refonte du calendrier d'examen de la loi de finances, de la loi de règlement et de la loi de finances rectificative

□ Réaménagement du calendrier de préparation de la loi de finances par l'introduction de deux nouvelles phases:

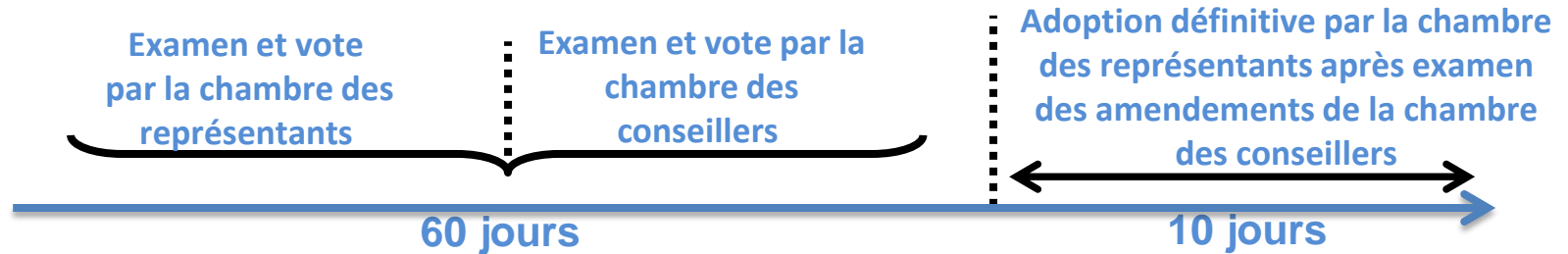
- ✓ Une phase de préparation du cadre de programmation pluriannuelle de référence dans lequel la loi de finances doit s'inscrire;
- ✓ Une phase de concertation et d'information du Parlement sur les choix et priorités budgétaires en amont de la présentation de la loi de finances :

- ↳ L'évolution de l'économie nationale;
- ↳ L'état d'avancement de l'exécution de la loi de finances;
- ↳ Les orientations des finances publiques;
- ↳ Les objectifs stratégiques et principaux programmes d'action;
- ↳ La programmation budgétaire triennale globale (CDMT).

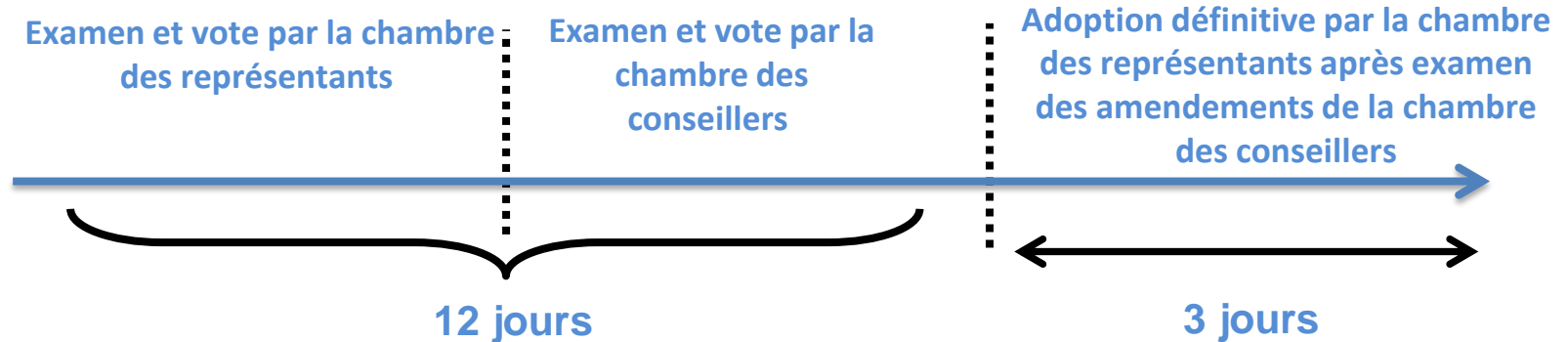


Refonte du calendrier d'examen et du vote de la loi de finances, de la loi de règlement et de la loi de finances rectificative

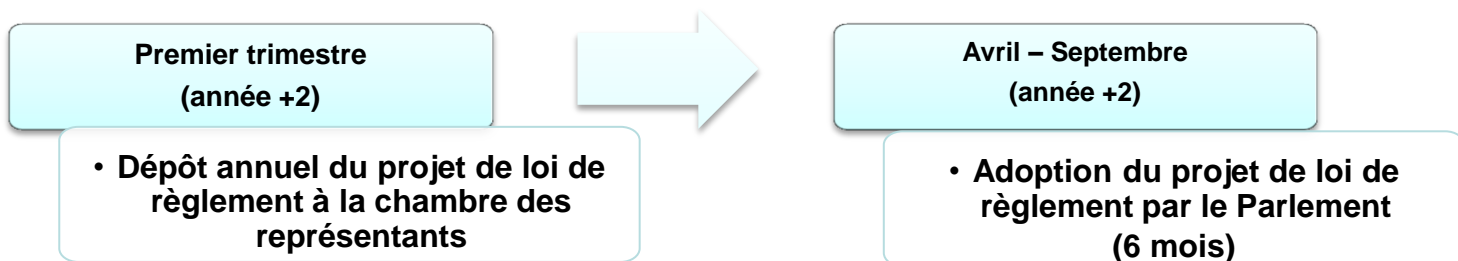
- ❑ Révision de la procédure d'examen et de vote du projet de loi de finances :



- ❑ Réhabilitation de la loi de finances rectificative dans le respect du principe de sincérité et l'encadrement de son calendrier d'examen et de vote:



- ❑ Réaménagement du calendrier d'examen et de vote de la loi de règlement conformément :



ETAT D'AVANCEMENT

Principales étapes franchies

2011	Elaboration d'un premier projet de réforme de la loi organique relative à la loi de finances par le Ministère de l'Economie et des Finances en collaboration avec les experts mandatés par l'Union Européenne
2012	Actualisation du contenu du projet et son adaptation aux grands principes dictés par la nouvelle constitution du Royaume
	Organisation au Parlement, le 12 juin, d'une journée d'étude suite à la décision prise, lors de la discussion du projet de loi de finances au titre de l'année 2012, de renforcer la coordination entre le Parlement et le Gouvernement afin de mener à bien ladite réforme
	Mise en place des commissions mixtes entre le Ministère de l'Economie et des Finances et les deux Chambres du Parlement dans le but d'enrichir le projet de réforme
2013	Présentation, le 12 Février, devant la commission mixte (Ministère de l'Economie et des Finances – Chambre des Représentants) du projet de réforme amélioré suite aux propositions de ladite commission
	Présentation, le 06 Mars, devant la commission mixte (Ministère de l'Economie et des Finances – Chambre des Conseillers) du projet de réforme amélioré

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

Une mise en œuvre progressive

- ❑ Un calendrier de mise en œuvre étalé sur **5 ans**;
- ❑ Des **préfigurations** seront menées avant le basculement général vers le nouveau système ;
- ❑ Ces préfigurations vont être menées avec **trois ministères tests: Economie et Finances; Agriculture et Education Nationale.**

Pourquoi des Préfigurations?

- ❑ **Objectif** : Tester une gestion réelle en mode LOLF pour assurer l'application des principales dispositions à caractère législatif et réglementaire avec une adaptation du système d'information;
- ❑ **Avantages** :
 - La mise en place des bases d'une meilleure concertation et coordination avec les Ministères et services concernés par la réforme ;
 - Le test des nouveaux dispositifs prévus par la réforme dont notamment l'élaboration de programmes et rapports de performance ainsi que le système de suivi et d'évaluation de la performance ;
 - La préfiguration permettra d'enclencher une dynamique positive de la réforme à partir des résultats des premiers tests afin de garantir son succès.

Préfigurations: Principales étapes

- **Phase 1** : Procéder au choix des Ministères préfigurateurs .
- **Phase 2** : Assister les Ministères tests pour l'élaboration de leur premier projet de budget structuré autour de programmes ainsi que les projets ministériels de performance.
- **Phase 3** : Transmettre les projets de budget accompagnés des projets ministériels de performance au Ministère de l'Economie et des Finances.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

Année 1

- Nouveau calendrier d'examen et de vote du projet de loi de finances, de la loi de finances rectificative et de la loi de règlement ;
- Réduction du nombre des CST et adoption des nouvelles règles concernant leur création et leur utilisation ;
- Nouvelles règles de création et d'utilisation des SEGMA ;
- Création du nouveau chapitre relatif aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscales ;
- Présentation de la programmation pluriannuelle des établissements publics au parlement en accompagnement du PLF ;
- Accompagnement du projet de loi de règlement du rapport sur l'affectation des ressources aux collectivités territoriales ;
- Accompagnement du projet de loi de finances de nouveaux rapports ;
- Sincérité budgétaire ;
- Interdiction des autorisations d'engagement par anticipation au niveau des dépenses de fonctionnement du budget général ;
- Interdiction d'inclure les dépenses de fonctionnement au niveau du budget d'investissement ;
- Le produit des emprunts ne peut pas dépasser les dépenses d'investissement du budget général ;
- Dispositions relatives aux postes budgétaires.

Année 2

- Application du caractère limitatif des crédits de personnel ouverts au niveau de la loi de finances ;
- Suppression des SEGMA dont les conditions de création ne correspondent pas aux nouvelles dispositions de la LOF ;
- Définition de la charge publique et la simplification du droit d'amendement des dépenses par les parlementaires.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME

Année 3

- Comptabilité analytique ;
- Nouvelle nomenclature budgétaire ;
- Présentation au Parlement de la déclinaison des projets en lignes à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement ;
- Transmission au Parlement, en accompagnement des budgets ministériels de la loi de Finances, des projets ministériels de performance ;
- Accompagnement du projet de règlement relatif à la loi de finances par les rapports ministériels de performance et le rapport annuel de performance ;
- Maîtrise des crédits d'investissement reportés ;
- Elaboration des rapports d'audits de la performance par l'Inspection Générale des finances ;
- Pilotage par objectifs et indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints et faisant l'objet d'une évaluation des réalisations ;
- Prise en considération du genre dans la détermination des objectifs et des indicateurs ;
- Limitation des dépassements éventuels au cours de l'année budgétaire des crédits de paiement des dépenses d'investissement.

Année 4

- Programmation pluriannuelle ;
- Certification des comptes de l'Etat par la cours des comptes.

Année 5

- Intégration dans les dépenses du personnel des cotisations patronales au titre de la prévoyance sociale et de la retraite.

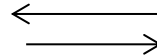
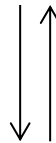
PILOTAGE DE LA REFORME

- ✓ Comité présidée par le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances;
- ✓ Secrétariat assuré par l'unité administrative relevant du Ministère de l'Economie et des Finances;
- ✓ Réunions périodiques du comité.

**Comité des Secréaires
Généraux des Ministères**



**Conduite
stratégique**



**Conduite
opérationnelle**



**Unité
administrative
relevant du
Ministère de
l'Economie et
des Finances**

**Conduite au
niveau
ministériel**



**Comité des
directeurs
centraux des
ministères**

- ✓ Prise en charge la conduite de la réforme et la coordination avec les différentes administrations concernées;
- ✓ Préparation des textes législatifs et réglementaires, des guides et des référentiels;
- ✓ Mise en place des plans de communication et de formation;
- ✓ Appui et accompagnement des ministères dans la mise en œuvre de la réforme.

- ✓ Comité présidé par les directeurs des affaires financières des ministères et chargé de la mise en œuvre de la réforme;
- ✓ Président du comité considéré comme interlocuteur principal de l'unité administrative relevant du Ministère chargé des Finances.

ROYAUME DU MAROC



**Merci
de votre attention**